

LA SANTÉ

LE PROCÈS DES VACCINATIONS OBLIGATOIRES (1)

(D^r Jacques KALMAR - M^r Jean EYNARD, avocat à la Cour de Grenoble)

La majorité des parents confiants dans la propagande officielle dispensée par quotidiens, revues, livres de vulgarisation, radios, conférences, enseignement public, laissent vacciner leurs enfants sans trop d'appréhension, persuadés qu'ils sont que les vaccinations sont utiles et efficaces.

Cependant, avec le recul du temps, le grand public prend peu à peu conscience des accidents provoqués par les vaccinations faites à contre-temps. A la confiance succède la méfiance et les vaccinations imposées deviennent de plus en plus un sujet de perplexité et d'inquiétude pour les familles. Des parents même n'hésitent pas à proclamer par voie de presse leur opposition à cette tyrannie. Des plaintes sont intentées à l'encontre de l'Etat, soit à la suite d'accidents ou de morts consécutifs à une vaccination malheureuse, soit pour atteinte à la loi d'obligation scolaire, rejetant hors de l'école des enfants non vaccinés.

Mais en l'occurrence, qui est l'Etat ?

L'Institut Pasteur pourrait dire ici, comme le Roi Soleil, : « L'Etat, c'est moi ! »

Pour se sentir si fort et si désinvolte, l'Institut Pasteur a-t-il possibilité d'invoquer le droit divin ?

Il faut remonter aux dates historiques des 12, 13, 14, 15 mai 1886 pour retrouver « la formation par devant M^r Guérin, de la Société Anonyme de l'Institut Pasteur ayant pour

(1) 450 Fr. (500 - Franco) chez Maître EYNARD, Avocat, 6. square des Postes, Grenoble.

but le traitement de la rage d'après la méthode de M. Pasteur et l'étude des maladies virulentes et contagieuses au capital de 27.000 francs avec siège social à Paris, rue d'Ulm, 45 ».

Cette entreprise commerciale privée a fait du chemin. Elle est, semble-t-il, « la seule, en France, qui ait pu se faire octroyer par l'Etat, l'in vraisemblable privilège de rendre obligatoire la consommation de ses produits ! »

Pour si surprenant que soit le scandale, il l'est moins encore que la mise en tutelle de la Science au profit d'un organisme qui pavoise au nom de Pasteur. Et c'est bien là que vient l'autorité concédée par surprise à quelques professeurs qui font la loi et forcent le Parlement à voter des lois illégales au seul avantage de prébendes incontrôlables et au désavantage d'un public vaccinable à merci.

C'est cette atteinte à la véritable science expérimentale qui dresse contre l'automatisme vaccinal la moitié de la Faculté. Tout praticien conséquent, trouve dans la pratique médicale suffisamment d'arguments pour faire la preuve que les vaccinations systématiques et généralisées sont une violation des règles les plus fondamentales de la médecine. C'est cette preuve qu'apporte le Docteur Jacques M. Kalmar, à l'appui de documents impressionnants et il n'a, il faut le reconnaître, pas de peine à prouver que l'obligation vaccinale est une imposture.

Si ample et si serrée est l'argumentation de ce spécialiste, si denses ses critiques, si logiques ses démonstrations qu'il est impossible qu'un tel réquisitoire soit ignoré de la grande masse des parents.

Celui qui ne veut pas lire un tel livre dira sans doute : « Oui, mais les grands noms de la médecine sont à l'Institut Pasteur ou à l'Académie de Médecine et non dans les ouvrages frondeurs de quelques médecins de province ». Il faut lire le « procès des vaccinations obligatoires » pour se convaincre, justement que les grands savants qui ont honoré et honorent le monde médical, ont par leurs écrits et par leurs actes condamné l'arsenal des vaccins préventifs dont M. Ramon est le spécialiste. C'est peut-être le professeur Ch. Richet (un classique pasteurien) président de l'Académie de Médecine, qui, semble-t-il, dans ses travaux remarquables sur l'anaphylaxie a donné aux médecins de notre époque, le grand souci et le respect de la spécificité organique déjà mise en honneur par l'humorisme hippocratique.

« On peut admettre, écrit Ch. Richet, que la défense de l'organisme n'est pas seulement une défense des individus, mais encore une défense de l'espèce. Il ne s'agit pas seulement, pour chaque individu, de maintenir son existence, il faut encore que ces individus restent fidèles à eux-mêmes. Si des substances hétérogènes pouvaient impunément pénétrer dans l'organisme et modifier ses propriétés chimiques fondamentales, pénétrant dans le protoplasma pour en altérer la nature, alors c'en serait fait de la constitution somatique de chaque espèce animale, fruit d'une lente et ancestrale acquisition. Tout ce progrès acquis par les sélections et les hérédités serait perdu et nous serions à la merci du hasard des accidents, des événements de chaque jour, capables de modifier, suivant de fâcheuses formules l'état actuel optimum dans lequel nous sommes. Il faut que l'être soit stable et c'est pour le maintien de cette stabilité qu'il réagit avec tant d'énergie aux atteintes chimiques qui peuvent l'affecter. Pour l'état optimum du cobaye, il ne faut pas que les sérums de lapin ou de chien puissent remplacer son sérum cobaye, ou alors, il y a violente réforme réactionnelle, quand pour la seconde fois, par une tentative d'effraction et une voie anormale, son individualité chimique de cobaye est menacée. Rien à craindre des poisons cristalloïdes qui ne font que passer et qui sont, après pénétration dans le sang et les tissus, rapidement éliminés ; mais, avec ces poisons albuminoïdes qui restent dans

les cellules et ne s'éliminent pas, il y aurait danger pour l'individualité des espèces à ne pas chimiquement rester identiques à elles-mêmes ». (Presse Médicale N° 24).

Une telle mise en garde devrait être adressée automatiquement à l'Institut Pasteur par chaque enfant voué à la seringue vaccinale et, tôt au tard, à la dégénérescence qui ne peut que résulter des pratiques imposées par les fabricants de vaccin.

« Tous les médecins, écrit le Docteur M. Kalmar, sont d'accord pour reconnaître que l'on assiste actuellement à un virage de la pathologie générale : Les maladies sont différentes de ce qu'elles étaient, des affections nouvelles apparaissent et d'ici peu de temps, toute l'étude nosologique des maladies va devoir être reconsidérée... ce virage de la pathologie, objective les perturbations profondes que des agressions chimiques, vaccinales insensées ont introduites dans le statut humoral de peuples entiers ».

Le contenu de toutes les pages écrites par le Docteur M. Kalmar est fait de tant d'arguments, de tant de logique, qu'on ne saurait le raconter. Passant de la théorie à la pratique, le praticien analyse point par point les vaccinations obligatoires (antivaricelleuse, antidiphthérique et antitétanique, cuti-réactions, B.C.G.) et construit son réquisitoire en quatre vagues d'arguments d'une analyse irréprochable. Jamais, nous pouvons le souligner, les adversaires des vaccinations obligatoires n'ont parlé aussi nettement et si clairement. Il faut lire ces pages denses et belles qui sont l'œuvre d'une conviction ne redoutant rien, car elle est mûrie d'expérience et d'honnêteté. Et par comparaison, il faut constater les petitesse du saint dogme (maintes fois soulignées par la courageuse revue "Vaccinations ou Santé") et qui donnent souvent une bien piètre idée de l'autorité qui s'attache aux titres de quelques potentats de la médecine commercialisée. Alors, en son âme et conscience, il faut choisir.

Oui, mais, contre la loi, le choix est-il possible ? L'obligation vaccinale avec ses pressions, ses menaces, son chantage permanent et la peur du gendarme, impressionne, malgré tout, les parents. Il n'est pas simple de désobéir à la loi.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, un Avocat expose l'aspect juridique de la question.

Il faut savoir d'abord n'obéir qu'à la loi et non au chantage de fonctionnaires en l'occurrence plus royalistes que le roi : Il est des convocations illégales auxquelles on ne doit pas répondre : celles par exemple hors délais ; celles qui imposent des vaccinations non obligatoires, etc...

Toute cette partie rédigée, dans un but essentiellement pratique, rendra d'éminents services aux familles harcelées par un service social trop zélé. Les moyens légaux de se soustraire à la loi abusive sont exposés avec mesure et fermeté et y sont dénoncées les prétendues obligations parfaitement illégales, et y est résolu le problème de l'admission à l'école.

Tous les instituteurs devraient posséder ce livre pour se défendre d'être intégrés dans le rouage administratif d'obligation vaccinale d'abord et surtout pour être documentés aux sources neuves d'autorités médicales et morales qui leur permettront en toute bonne foi, une comparaison avec les données officielles à la suite de quoi, ils pourront choisir en toute liberté.

Plus que tout autre, un maître qui engage sa responsabilité dans l'aide qu'il apporte à la tyrannie vaccinale, a le devoir d'abord de dissiper son ignorance.

Elise FREINET.